

Procès-verbal

Le mercredi 22 avril 2026 à 20 heures 05, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel FABRE.

Secrétaire de la séance : Antoine BASSET

Présents : Jean-Michel FABRE, Ludovic WARNET, Agnès BADAL, Benoît LOURSEYRE, Jean-Marc GREGOIRE, Stéphanie RUCHAUD, Anthony CORBEAU, Marjory LESCURE-DAPON, Antoine BASSET

Représentés : Josy SOULIER représentée par Marjory LESCURE-DAPON

Absents et excusés : Clémence LINES

Ordre du jour :

1° PV des réunions du conseil municipal du 20 mars 2026 et 13 avril 2026

2° Vote du budget prévisionnel 2026 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

3° Vote des taux d'imposition 2026

4° Vote des subventions communales

5° Convention "Volet convention accompagnement"

6° Questions diverses

Délibérations du conseil :

- 1) PV des réunions du conseil municipal du 20 mars 2026 et du 13 avril 2026

Approuvés à l'unanimité.

- 2) Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SOURNIAC 2025 (N° DE_031_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	7 978,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	17 287,6 5
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	17 287,6 5
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	17 287,6 5
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	17 287,6 5
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Adopté à l'unanimité

3) Délibération sur le budget primitif - SOURNIAC 2026 (N° DE_032_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SOURNIAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SOURNIAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 330 715,76

En dépenses à la somme de : 330 715,76

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	61 970
012	Charges de personnel, frais assimilés	111 300
014	Atténuations de produits	3 800
023	Virement à la section d'investissement	26 296,34
042	Section à section	17 637,31
65	Autres charges de gestion courante	29 650
66	Charges financières	5 300
67	Charges spécifiques	100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		256 053,65

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 287,65
013	Atténuations de charges	20 000
042	Section à section	5 266
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	14 640
73	Impôts et taxes	18 266
731	Fiscalité locale	80 744
74	Dotations et participations	92 150
75	Autres produits de gestion courante	7 700
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		256 053,65

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	5 266
16	Emprunts et dettes assimilées	16 800
204	Subventions d'équipement versées	14 642,11
21	Immobilisations corporelles	6 000
23	Immobilisations en cours	31 954
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		74 662,11

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	14 728,46
021	Virement de la section de fonctionnement	26 296,34
040	Section à section	17 637,31
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 000
13	Subventions d'investissement	5 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		74 662,11

ADOpte à l'unanimité

4) Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (N° DE_033_2026)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1639 A du Code général des impôts,

VU la loi de finances pour 2026 prévoyant la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base à l'impôt ;

CONSIDÉRANT la communication par l'administration fiscale de l'état de notification n° 1259 fixant les bases prévisionnelles pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de maintenir une stabilité fiscale au regard de l'évolution des charges de la commune ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux suivants :

Nature de la taxe	Taux voté en 2025 (%)	Taux proposé pour 2026 (%)	Variation (en points)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	36,62%	36,62%	0
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	95,79%	95,79%	0
Taxe d'Habitation	19,37%	19,37%	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉCISE que ces taux seront notifiés aux services préfectoraux et à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

CHARGE Monsieur le Maire / Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

5) Subvention aux associations (N° DE_034_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider des subventions accordées aux associations locales,

Considérant que plusieurs associations ont manifesté leur demande de soutien financier à la commune pour leur fonctionnement en 2026

Monsieur le maire propose d'attribuer les montants suivants aux associations locales en ayant fait la demande :

- FNACA - 70 €
- PROTECTION CIVILE DU CANTAL - 50 €
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MAURIAC - 80 €
- ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG - 50 €
- ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SOURNIAC - 500 €
- ACCA ARCHES SOURNIAC - 500 €
- AMICALE DES PARENTS D'ELEVES SOURNIAC RPI - 500 €
- COMITE DES FETES DE SOURNIAC - ajourné

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement des subventions communales aux associations citées tel qu'énoncé

DIT que ces subventions seront prévues sur le BP 2026 au compte n°65748.

6) Convention « Volet accompagnement » -Pacte Territorial (N° DE_035_2026)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental du Cantal, l'Etat, l'ANAH et les 9 EPCI cantaliens ont décidé de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' (PIG PT FR') sur le département du Cantal.

Le territoire de déploiement du PIG PT-FR' est l'ensemble du département du Cantal couvert par les EPCI suivants : la communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ; la communauté de communes Chataigneraie Cantalienne ; la communauté de communes Cère et Goul en Carladès ; la communauté de communes Saint-Flour communauté ; la communauté de communes Hautes Terres Communauté ; la communauté de communes Pays Gentiane ; la communauté de communes Pays de Salers ; Sumène Artense communauté ; la communauté de communes Pays de Mauriac.

Les missions du Pacte portent sur les 3 volets suivants :

- Animation et mobilisation vers les particuliers et les professionnels
- Information et conseil des ménages
- Accompagnement des ménages à la réalisation de leurs projets

La convention du PIG PT FR' a été signée par tous les membres le 13 juin 2025. Il est précisé que la convention est annexée à la présente convention « volet accompagnement ». Comme convenu à l'article 3.3.1 de la convention, le volet accompagnement du PIG PT FR' est réalisé par des opérateurs missionnés directement par les EPCI. Cette mission est financée par l'ANAH par le biais de conventions supplémentaires signées par EPCI. La présente convention porte sur l'accompagnement des ménages sur le territoire de la communauté de communes Pays de Mauriac.

Les enjeux sont donc les suivants pour la communauté de communes du Pays de Mauriac :

- Participer à la production d'un parc « durable » et économe en énergie,
- Lutter contre la dégradation du parc ancien et traiter les situations d'indignité,
- Renforcer l'offre locative dans le parc privé dans les pôles structurants,
- Développer une offre locative de qualité et diversifier l'offre en termes de typologie des logements de manière à répondre aux besoins des ménages,
- Accompagner les primo-accédants dans la réhabilitation de biens anciens et ainsi favoriser la remise sur le marché de logements vacants de longue date,

- Maîtriser le développement de l'offre neuve pour éviter des phénomènes de concurrence entre le parc ancien et le parc neuf et ainsi limiter la hausse de la vacance,
- Apporter des réponses aux nouveaux besoins liés aux mutations démographiques, principalement au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie et concourir à leur maintien à domicile.

Le périmètre d'intervention correspond au territoire de la communauté de communes Pays de Mauriac, soit les 11 communes suivantes : Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Méallet, Moussages, Salins et Sourniac.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- La lutte contre la précarité énergétique ;
- La lutte contre les logements indignes ou dégradés ;
- L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;
- Développer une offre locative de logements locatifs de qualité ;
- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la signature de la présente Convention, le maître d'ouvrage de cette Convention « volet accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour la convention "volet accompagnement" sont de 97 536 € hors aides aux travaux. Le montant total incluant les aides aux travaux s'élève à 1 935 080 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la Convention « volet accompagnement » sont de 967 540 € par an.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la Convention « volet accompagnement » sont de 152 384 € par an.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Total
Missions d'accompagnement	Anah	48 768€	48 768 €	97 536 €
	Maître d'ouvrage (CCPM)	12 192 €	12 192 €	24 384 €
Aides aux travaux	Anah	918 772 €	918 772 €	1 837 544 €
	Maître d'ouvrage (CCPM)	64 000 €	64 000 €	128 000 €
	Maitre d'ouvrage (Arches)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Auzers)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Chalvignac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Drugeac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Jaleyrac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Le Vigean)	9 000 €	9 000 €	18 000 €
	Maitre d'ouvrage (Mauriac)	55 000 €	55 000 €	110 000 €
	Maitre d'ouvrage (Méallet)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Moussages)	3 000 €	3 000 €	6 000 €

	Maitre d'ouvrage (Salins)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Sourniac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
Total	Anah	967 540 €	967 540 €	1 935 080 €
	Maître d'ouvrage (CCPM)	76 192 €	76 192 €	152 384 €
	Maitre d'ouvrage (Arches)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Auzers)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Chalvignac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Drugeac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Jaleyrac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Le Vigean)	9 000 €	9 000 €	18 000 €
	Maitre d'ouvrage (Mauriac)	55 000 €	55 000 €	110 000 €
	Maitre d'ouvrage (Meallet)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Moussages)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Salins)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Sourniac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €

Les objectifs quantitatifs globaux sont évalués à 78 logements minimum sur les deux années de l'OPAH-RR – du Pacte, répartis comme suit :

- 60 logements financés en faveur des propriétaires occupants ;
- 18 logements financés en faveur des propriétaires bailleurs.

Soit 39 logements minimum par an, répartis comme suit :

- 30 logements propriétaires occupants ;
- 9 logements propriétaires bailleurs.

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement			
	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO	30	30	60
Dont Rénovation énergétique d'ampleur – Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	16	16	32
Dont LHI – Ma Prime Logement Décent	3	3	6
Dont autonomie – Ma Prime Adapt'	11	11	22
Nombre de logements PB	9	9	18
Dont Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé – logements conventionnés	8	8	16
Dont :			
- Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	1	1	2

- Travaux pour réhabiliter un logement dégradé - Travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'une non-décence - Travaux pour l'autonomie de la personne - Travaux de rénovation énergétique – Habiter mieux			
TOTAL	39	39	78

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année.

La commune de Mauriac met également en place une action complémentaire.

L'action de la commune de Mauriac concerne la rénovation des façades. 15 façades seraient subventionnées par an.

Actions complémentaires	Mauriac	Nombre de logements / an	Plafonds de travaux subventionnables	Taux	Montant / dossier Mauriac	Montant total Mauriac
Opérations façades	Mauriac	15	-	-	2 000 €	30 000 €
TOTAL		15				30 000 €

Les aides aux travaux pour les propriétaires bailleurs prévues se décomposent comme suit (engagements) :

- 3 projets de propriétaires bailleurs seront accompagnés financièrement par la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

Thématiques	Objectifs/an	Plafond des Travaux / Taux subventionnable	Montant financé par dossier par an	Montant total des dossiers engagés par an
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement digne ou très dégradé - logements conventionnés	2	80000 € 40%	32000 €	64000 €
Travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'une non-décence - logements conventionnés	1	0 20 %	0	0

Les aides aux travaux pour les propriétaires occupants prévues se décomposent comme suit (engagements) :

- 30 logements de propriétaires occupants seront accompagnés financièrement par le bloc communal ;

Thématiques	Catégories	Logements/an	Plafond des travaux subventionnables	Taux	Montant financé par dossier par an	Montant total des dossiers engagés par an

Dont rénovation énergétique d'ampleur - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Ménages aux ressources "modestes"	4	0 €	10 %	0 €	0 €
	Ménages aux ressources "très modestes"	12	10 000 €	10 %	1 000 €	12 000 €
Dont LHI - Ma Prime Logement Décent	Ménages aux ressources "modestes"	0	0 €	10 %	0 €	0 €
	Ménages aux ressources "très modestes"	3	50 000 €	10 %	5 000 €	15 000 €
Dont autonomie - Ma Prime Adapt'	Ménages aux ressources "modestes"	3	0 €	10 %	0 €	0 €
	Ménages aux ressources "très modestes"	8	20 000 €	10 %	2 000 €	16 000 €
Total des logements aidés - PO		30	43 000 €			

La prise en charge financière des aides par les communes selon la répartition prévisionnelle annuelle :

Communes	Thématique	Catégories	Logement/an	Montant/logement	Montan/an
MAURIAC	Dont Rénovation énergétique d'ampleur - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Ménages aux ressources "très modestes"	7	1 000 €	7 000 €
	Dont LHI - Ma Prime Logement Décent		2	5 000 €	10 000 €
	Dont autonomie - Ma Prime Adapt'	Ménages aux ressources "très modestes"	4	2 000 €	8 000 €
	Opération façades		15	2 000 €	30 000 €
	Ensemble				55 000 €
LE VIGEAN	Dont Rénovation énergétique d'ampleur - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Ménages aux ressources "très modestes"	2	1 000 €	2 000 €
	Dont LHI - Ma Prime Logement Décent	Ménages aux ressources "très modestes"	1	5 000 €	5 000 €
	Dont autonomie - Ma Prime Adapt'	Ménages aux ressources "très modestes"	1	2 000 €	2 000 €
	Ensemble				9 000 €
AUTRES COMMUNES ENV GLOBALE	Dont Rénovation énergétique d'ampleur - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Ménages aux ressources "très modestes"	3	1 000 €	3 000 €
	Dont autonomie - Ma Prime Adapt'	Ménages aux ressources "très modestes"	3	2 000 €	6 000 €
	Ensemble				9 000 €

La présente convention est conclue pour toute la durée de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal soit jusqu'au 31/12/2027.

Elle portera ses effets à compter de la date de signature, pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah jusqu'au 31/12/2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les modalités de répartition des aides financières entre la Communauté de communes et les communes membres ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Volet accompagnement » Pacte Territorial – France Rénov' avec l'Etat (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), la Communauté de communes, le Département du Cantal et les communes ou tout document s'y rapportant ;**

7) Questions diverses

- Candélabre accidenté - devis de 1280 € dont 640 € à notre charge - Proposition d'achat de dispositif solaire
- Proposition de cinéma plein air par l'association Hypra Cantal pour 200 € TTC tout compris - Accepté par le conseil à l'unanimité, en contrepartie de la subvention non versée au comité des fêtes
- Fête communale : A voir avec Mieux vivre à Sourniac
- Professeur de yoga qui viendrait éventuellement louer la salle
- Installation des chaises destinées aux élèves les plus grands de la classe, à peine installés, casse
- Panneau de tourisme à faire refaire
- Boîte à idée à mettre en place
- Poubelle à installer sur l'aire de jeux
- Réunion de la chasse le 7 mai 2026

Fin de la séance à 21h58

Jean-Michel FABRE
Président de séance



Antoine BASSET
Secrétaire de séance

